

République Française
Département de Seine et Marne

N° 2019 - 090



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la consultation du marché,

VU le rapport d'analyse des offres du marché établi par la société Etudes et Synergies, maître d'œuvre du projet,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation de voiries notamment une opération d'enfouissement de réseaux rue des Frères Vinot (lot 1 du marché),

Considérant l'offre de l'entreprise Eiffage Energie jugée économiquement la plus avantageuse.

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réhabilitation de voiries notamment une opération d'enfouissement de réseaux rue des Frères Vinot (lot 1 du marché) avec la société :

**EIFFAGE ENERGIE IDF
Agence Infra Nord Est,
8 bis, avenue Joseph Paxton,
77164 Ferrières-en-Brie**



Article 2 : Le montant du marché (lot 1 : enfouissement des réseaux) est de 99 508,80 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société Eiffage Energie.

Fait à Tournan-en-Brie, le 18 JUIL. 2019

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

République Française
Département de Seine et Marne



Ville de Tournan-en-Brie

N°

2019 - 091

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la consultation du marché,

VU le rapport d'analyse des offres du marché établi par la société Etudes et Synergies, maître d'œuvre du projet,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation de voiries notamment la réfection de plusieurs voiries (lot 2 du marché),

Considérant l'offre de l'entreprise Colas IDF Normandie jugée économiquement la plus avantageuse.

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réhabilitation de voiries notamment la réfection de plusieurs voiries (lot 2 du marché) avec la société :

**COLAS IDF Normandie
Route de Coulommiers
77390 CHAUMES-EN-BRIE**



Article 2 : Le montant du marché (lot 2 : réhabilitation de voiries) est de 284 116,50 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société Colas IDF Normandie.

Fait à Tournan-en-Brie, le **18 JUIL, 2019**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1er avril 2019,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage signée par les communes de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie en vue de la réalisation d'une liaison douce entre les communes le long du RD10 et désignant la ville de Tournan-en-Brie maitre d'ouvrage de ce projet,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre de cette opération ; le cabinet d'études EVA,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement d'une liaison douce entre les communes de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie le long du RD 10,

Considérant l'offre de l'entreprise TP GOULARD jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réalisation d'une liaison douce entre les communes de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie le long du RD 10 avec la :

**SOCIETE TP GOULARD
92 rue Gambetta, CS 80598
77200 AVON Cedex**



Article 2 : Le montant du marché est de 449 140,44 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 19 JUIL. 2019

Laurent GAUTIER


Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2019 attribuant, autorisant le Maire à signer le marché ainsi que les éventuels modifications du marché de rénovation du stade de Tournan-en-Brie à la société TP Goulard,

Vu la décision de modification n° 1 du marché n° 2019/70 en date du 22 mai 2019,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires (éclairage de la piste d'athlétisme, aménagement de l'entrée du stade et engazonnement de la partie centrale de la piste d'athlétisme et fourniture et pose de trois portillons)

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°2 du marché de rénovation du stade de Tournan-en-Brie avec la société :

**SAS TP GOULARD
92 rue Gambetta
77210 AVON**

Article 2 : Le montant de la modification n° 2 du marché est de 65 087,57 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP Goulard.

Fait à Tournan-en-Brie, le **19^e JUL. 2019**

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie



MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE DE
TOURNAN-EN-BRIE

Modification de marché n° 2
(Marché n° MAPA2019/T/ST/01)

Entre :

Le Maître d'Ouvrage :
Mairie de Tournan-en-Brie
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

L'entreprise :
La société TP GOULARD
92 rue Gambetta
77210 AVON

Représentée par Monsieur Eric LAFOND, chef d'agence



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la réalisation de l'option d'éclairage de la piste d'athlétisme, l'aménagement de l'entrée de la contre allée coté piste d'athlétisme, l'engazonnement de la partie centrale de la piste d'athlétisme et la fourniture et pose de 3 portillons.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 2 est fixé à 65 087,57 € HT conformément au devis joint et au montant de l'option d'éclairage de la piste d'athlétisme indiqué au marché (35 499,32 € HT).

Le nouveau prix du marché comprenant le montant de la présente modification n° 1 est ramené à 1 100 834,23 € HT.

ARTICLE 3 : DELAI

Le délai initial du marché est prolongé de 5 semaines.

ARTICLE 4 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

A Avon le : 19 juillet 2019

Monsieur ERIC LAFOND
Chef d'Agence
Société TP GOULARD

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le : 19/07/2019

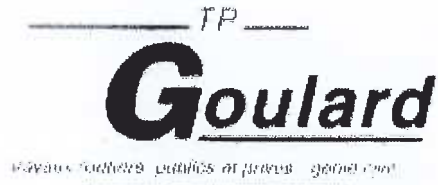


Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190719-20190093-CC



TP GOULARD

92, rue Gambetta

77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50

F/ +33 1 60 72 55 37

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

Place Edmon de Rothschild

77220 TOURNAN-EN-BRIE

AVON le 15 juillet 2019

Devis

- > Notre référence : SME0435A19 V02 - Stade de Tournan - Devis 02
Devis 02
- > Affaire suivie par : Sébastien MAUSSE

**Stade de Tournan en Brie
Réfection de la voie d'accès (50ml x 4)
Pose de 3 portillons**

Maître d'ouvrage

**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE
Place Edmon de Rothschild
77220 TOURNAN-EN-BRIE
T/ 01 64 42 52 43**

Siège social - TP GOULARD

92, rue Gambetta

FRANCE - 77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50 F/ +33 1 60 72 55 37



DEVIS

> Notre référence : SME0435A19 V02 - Stade de Tournan - Devis 02
Devis 02

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Devis 02				
Refection de la voie d'accès				
1.1.2 Terrassements pour bordurage et purge de voirie, comprenant le transport et l'évacuation en décharge	m3	85,000	46,20	3 927,00
1.1.3 Fourniture et pose de bordures P1 en périphérie de l'allée	ml	100,000	34,50	3 450,00
1.1.4 Fourniture et mise en oeuvre de grave 0/30 en structure de chaussée	T	65,000	22,25	1 446,25
1.1.5 Réalisation de voirie en sable stabilisé renforcé a 8% sur 10cm d'épaisseur	m²	200,000	18,65	3 730,00
Total Refection de la voie d'accès				12 553,25
Fourniture et pose de portillons				
1.1.1 Fourniture et pose de portillons barreaudé de 1.50 x 2.00 en vert, comprenant l'intégration dans la cloture existante et le raccod sur celle ci.	U	3,000	1 520,00	4 560,00
Total Fourniture et pose de portillons				4 560,00
Total Devis 02				17 113,25



Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190719-20190093-CC

AVON le 15 juillet 2019

DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : SME0435A19 V02 - Stade de Tournan - Devis 02
Devis 02

Devise : Euro

Devis 02

Refection de la voie d'accès	12 553,25
Fourniture et pose de portillons	4 560,00

Total Devis 02	17 113,25
-----------------------	------------------

Total H.T.	17 113,25
-------------------	------------------

T.V.A 20,00%	3 422,65
---------------------	-----------------

Montant T.T.C. en Euro	20 535,90
-------------------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190719-20190093-CC



TP GOULARD

92, rue Gambetta

77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50

F/ +33 1 60 72 55 37

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

Place Edmon de Rothschild

77220 TOURNAN-EN-BRIE

AVON le 15 juillet 2019

Devis

- > Notre référence : SME0435A19 V03 - Stade de Tournan - Devis 03
Devis 03
- > Affaire suivie par : Sébastien MAUSSE

**Stade de Tournan en Brie
Réalisation d'engazonnement au centre de la piste d'athlé**

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

Place Edmon de Rothschild

77220 TOURNAN-EN-BRIE

T/ 01 64 42 52 43

Siège social - TP GOULARD

92, rue Gambetta

FRANCE - 77215 AVON

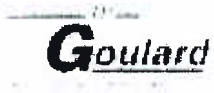
T/ +33 1 60 74 56 50 F/ +33 1 60 72 55 37

DEVIS

> Notre référence : SME0435A19 V03 - Stade de Tournan - Devis 03
Devis 03

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Devis 03				
Engazonnement du centre de la piste				
9.0 Décompactage du sol, épierrement, nivellement	m ²	2 500,000	1,75	4 375,00
9.2 Réglage fin des terres	m ²	2 500,000	1,10	2 750,00
9.3 Engazonnement	m ²	2 500,000	2,14	5 350,00
Total Engazonnement du centre de la piste				12 475,00
Total Devis 03				12 475,00



Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190719-20190093-CC

AVON le 15 juillet 2019

DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : SME0435A19 V03 - Stade de Tournan - Devis 03
Devis 03

Devise : Euro

Devis 03

Engazonnement du centre de la piste

12 475,00

Total Devis 03

12 475,00

Total H.T.

12 475,00

T.V.A 20,00%

2 495,00

Montant T.T.C. en Euro

14 970,00